



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 octobre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 27

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sandy LACROIX, M. Yvon DELCHET par M. Patrick BROQUERIE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Clément VERGNE par M. Serge HULPUSCH, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Yvette FOURNIER, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL à partir de 19h45

Etaient absents : Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Madame Sandy LACROIX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Mise à jour du tableau des effectifs du Centre de Santé Municipal - Création d'un poste de médecin coordonnateur en CDI

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Centre de Santé Municipal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre Ier définissant les droits et obligations des agents territoriaux et Livre III Article L 332-8,
- Vu sa délibération n°1a du 2 juillet 2019 décidant la création d'un Centre de Santé Municipal,
- Vu sa délibération n°27c du 10 décembre 2019 décidant la création de trois postes de médecin territorial à temps non complet assurant les fonctions de médecins généralistes au sein du Centre de Santé Municipal,
- Vu sa délibération n°33 du 27 septembre 2022 relative à la création de postes de médecins contractuels au Centre de Santé Municipal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce, pour une période de trois ans,
- Vu sa délibération n° 39 du 6 décembre 2022 modifiant la délibération n°33 du 27 septembre 2022 relative à la création de postes de médecins contractuels au Centre de Santé Municipal,

- Considérant que, le médecin coordonnateur ayant bénéficié de deux contrats successifs de trois années chacun, il cumulera au 1^{er} janvier 2026 une durée de service publics effectifs de plus de 6 ans relevant de la même catégorie hiérarchique,
- Considérant qu'il peut bénéficier, à ce titre, d'un contrat à durée indéterminée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- Approuve** le renouvellement du poste de médecin coordonnateur du Centre de Santé Municipal à temps complet, recruté par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2026 et rémunéré à hauteur de 7387,17 € brut par mois.
- 2-** Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir notamment les avenants aux contrats des médecins afin de prendre en compte l'évolution de leur rémunération.
- 3- Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget Centre de Santé Municipal.
- 4-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Bernard COMBES

La secrétaire de séance

Sandy LACROIX

Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 OCT. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 09 OCT. 2025

D27 - 07/10/2025